



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **26 février 2018**

Décision n° **CP-2018-2241**

commune (s) : **Chassieu**

objet : **Equipement public - Institution d'une servitude, à titre gratuit, pour le passage d'une canalisation publique souterraine d'eau potable sous les parcelles situées rues Robert Fourier, Pomponne Serve et allée du Clos Bonnet, appartenant à la société European Homes Promotion 2 - Approbation d'une convention**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 16 février 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 27 février 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Frih, Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Panassier.

**Commission permanente du 26 février 2018****Décision n° CP-2018-2241**

commune (s) : Chassieu

objet : **Equipement public - Institution d'une servitude, à titre gratuit, pour le passage d'une canalisation publique souterraine d'eau potable sous les parcelles situées rues Robert Fourier, Pomponne Serve et allée du Clos Bonnet, appartenant à la société European Homes Promotion 2 - Approbation d'une convention**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 13 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

La société European Homes Promotion 2 est propriétaire des parcelles cadastrées BT 408, BT 414, BT 601, BT 602, BT 597 et BT 530 qui constituent les voiries situées rues Robert Fourier, Pomponne Serve et allée du Clos Bonnet sur la Commune de Chassieu.

Une régularisation foncière reste à effectuer concernant la remise des réseaux d'adduction d'eau potable et l'institution de la servitude de passage des installations d'eau potable existant sous les parcelles précitées, au profit de la Métropole de Lyon, maître d'ouvrage.

Aux termes de la convention passée le 5 mars 2015, la société European Homes Promotion 2 accepte, à titre gratuit au profit de la Métropole, de maintenir à demeure lesdites installations telles que décrites dans le plan de récolement correspondant. Ces installations publiques sont englobées dans l'affermage qui lie la Métropole à la société fermière VEOLIA ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

a) - l'institution au profit de la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisations d'eau potable, sous les parcelles cadastrées BT 408, BT 414, BT 601, BT 602, BT 597 et BT 530 situées rues Robert Fourier, Pomponne Serve et allée du Clos Bonnet à Chassieu, et appartenant à la société European Homes Promotion 2, dans le cadre de la régularisation foncière des installations d'eau potable existantes,

b) - la convention passée entre la Métropole et la société European Homes Promotion 2 ou toute autre société qui lui sera substituée.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P20 - Eau potable, individualisée sur l'opération n° 1P20O219, le 12 janvier 2009 pour la somme de 2 273 200 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer, soit 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié, sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'eau - exercice 2018 - opération n° 1P20O219 - compte 6227.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 27 février 2018.**